



Département des ressources humaines

Décision n°2026-127

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de coordinateur data IA factory au département des ressources numériques

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département des ressources numériques, un emploi de coordinateur data IA factory, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant

- Mettre en œuvre la stratégie Data & IA de la collectivité et construire une feuille de route pluriannuelle
- Fédérer les expertises internes et créer une dynamique collective autour de la donnée : acculturation data, mise en place progressive d'une gouvernance...
- Accompagner les métiers en avant projets : identification des gisements de données, priorisation des cas d'usage, cadrage des opportunités.
- Piloter certains projets et expérimentations data/IA multi-compétences
- Assurer la coordination des intervenants au sein des différentes équipes du DRN, organiser le partage de l'information sur les projets data en cours et à venir

Décide,

Article 1 : L'emploi de coordinateur data IA factory au département des ressources numériques est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs, à savoir au minimum / B 395 et au maximum / B 826, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 02.03.2026

mis en ligne le :

13 MARS 2026

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée en charge
du Personnel

Aïcha BASSAL